

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2025

Objet : Reversement aux centres de gestion partenaires d'un pourcentage de la redevance due par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) dans le cadre de la délégation de service public pour les publications d'annales corrigées au titre de l'année 2024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 23 septembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Jean-François DUFEU
Monsieur Etienne FILLOL
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Igor SEMO
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Reversement aux centres de gestion partenaires d'un pourcentage de la redevance due par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) dans le cadre de la délégation de service public pour les publications d'annales corrigées au titre de l'année 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel remis par le délégataire au délégant,

Vu la délibération n° 2012.54 du 22 octobre 2012 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant les publications du CIG à la Direction de l'information légale et administrative pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017,

Vu la convention en date du 17 décembre 2012 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu l'avenant à la convention du 17 décembre 2012 conclu en date du 3 juin 2013 avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la convention en date du 17 décembre 2013 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la convention en date du 14 décembre 2014 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la délibération n° 2015.12 du 9 mars 2015 relative à la parution de l'ouvrage « Fonction publique territoriale, le statut en bref »,

Vu la délibération n°2015-59 du 23 novembre 2015 relative à l'adoption des tarifs de vente des publications du CIG,

Vu la convention en date du 1^{er} décembre 2015 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la délibération n°2017-36 du 25 septembre 2017 relative aux tarifs de vente des publications du CIG,

Vu la convention en date du 07 mars 2018 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens et approuvée le 27 novembre 2018 par le conseil d'administration du CIG de la petite couronne,

Vu la délibération de la séance du conseil d'administration 2019-31 du 25 juin 2019 ayant pour objet la présentation du bilan de l'année 2018 de la délégation de service public pour les publications du Centre,

Vu la délibération de la séance du conseil d'administration 2019-47 du 24 septembre 2019 ayant pour objet la présentation du bilan de l'année 2018 de la délégation de service public pour les publications du Centre,

Vu la convention en date du 12 décembre 2019 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens et approuvée le 26 novembre 2019 par le Conseil d'administration du CIG petite couronne,

Vu la convention relative à la publication des annales corrigées de concours et examens professionnels à passer avec plusieurs centres de gestion et approuvée par le Conseil d'administration en date du 31 mars 2020,

Vu la délibération du 5 octobre 2021 ayant pour objet la présentation du bilan de l'année 2020 de la délégation de service public pour les publications du CIG petite couronne,

Vu la délibération du 20 septembre 2022 ayant pour objet la présentation du bilan de l'année 2021 de la délégation de service public pour les publications du Centre,

Vu la délibération du 29 novembre 2022 ayant pour objet l'avenant à la délibération n°2017-35 du 25 septembre 2017 relative à la poursuite de la commercialisation des publications éditées par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) pour le compte du CIG de la petite couronne au-delà du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du 29 novembre 2023 ayant pour objet le reversement aux centres de gestion partenaires d'un pourcentage de la redevance due par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) dans le cadre de la délégation de service public pour les publications d'annales corrigées au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du 25 septembre 2024 ayant pour objet la redevance au titre de 2023 versée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) au CIG de la Petite Couronne pour la vente des publications et reversement au titre de l'année 2023 aux centres de gestion partenaires d'un pourcentage de la redevance due par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) dans le cadre de la délégation de service public pour les publications d'annales corrigées,

Vu la délibération du 25 septembre 2024 ayant pour objet le reversement aux centres de gestion partenaires d'un pourcentage de la redevance due par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) dans le cadre de la délégation de service public pour les publications d'annales corrigées au titre de l'année 2022 (rectificatif),

Vu la délibération du 24 juin 2025 ayant pour objet la redevance au titre de 2024 versée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) au CIG de la Petite Couronne pour la vente des publications,

Considérant qu'au titre du prolongement des ventes des publications éditées jusqu'au 31 décembre 2022, pour l'exercice 2024, une redevance de 8 373,28 € est due par la DILA,

Considérant que dans le cadre de la convention relative à la publication d'annales corrigées des concours passée avec différents centres de gestion partenaires, le CIG reverse à ces derniers une partie de la redevance perçue sur les ventes d'annales corrigées publiées jusqu'au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE le versement aux centres de gestion organisateurs de concours ou d'examen et/ou fournisseurs de sujets d'une partie de la redevance ci-dessus, pour un montant total de 3 433,09 € (trois mille quatre cent trente-trois euros et neuf centimes), à répartir comme suit :

- au CIG grande couronne : 2 857,58 €

- au centre de gestion de la Seine-et-Marne : 575,51 €



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris